

OBJET MANDAT DE REALISATION DE LA VOIE PRIMAIRE DE MOUFIA
ZAC I DE MOUFIA

APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE ET QUITUS A LA SEDRE

La réalisation de la voie primaire de Moufia a fait l'objet de deux mandats de réalisation signés entre la Commune et la SEDRE.

Cette voie, dénommée aujourd'hui Avenue Georges Brassens, a été aménagée en plusieurs tranches dont la première (Boucle Est) a fait l'objet du mandat de réalisation de la voie primaire de la ZAC I de Moufia, portion située entre le carrefour Est avec le Boulevard Sud et la Rue du Bosquet à l'Ouest (confer le plan joint).

Le Conseil Municipal a approuvé le 19 décembre 1978 la signature de la convention de mandat de réalisation de la voie primaire de la ZAC I de Moufia.

La SEDRE a réalisé les ouvrages tels qu'ils sont prévus à la convention.

La totalité des ouvrages a été remise à la Commune et les diverses modalités prévues à la convention, permettant de constater que la SEDRE s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

La clôture de l'opération fait suite à la décision de la Commune, début 2008, de transférer la phase 6 de la voie primaire sur la ZAC II de Moufia, dans la concession d'aménagement de la ZAC II de Moufia.

Dès lors, il était possible de clôturer les deux mandats de réalisation.

Le bilan financier de clôture s'établit comme suit :

total des dépenses	2 942 865,83	€ TTC,	
dont	2 584 598,87	€ TTC de travaux	87,8 %,
total des recettes	2 942 865,83	€ TTC,	
dont	2 721 298,77	€ TTC de participation de la Commune	92,5 %,
	152 067,89	€ TTC de subventions FIR de l'Etat	5,2 %,
	69 499,17	€ de produits financiers	2,3 %,

La Commune ayant versé 2 877 755,11 € TTC à la SEDRE, en remboursement, cette dernière se propose de lui remettre la somme de 156 456,34 € TTC égale au résultat final excédentaire de l'opération.

Rapport n° 08/9-31

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

- d'approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de la voie primaire de Moufia sur la ZAC I de Moufia, et notamment, les comptes présentés par la SEDRE ;
- de donner quitus définitif de sa gestion à la SEDRE, sous réserve de versement par ladite Société à la Commune d'une somme de 156 456,34 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET **MANDAT DE REALISATION DE LA VOIE PRIMAIRE DE MOUFIA
ZAC I DE MOUFIA**

APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE ET QUITUS A LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 77 et Article 778 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-31 du Maire ;

Vu le rapport de LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le dossier de clôture du mandat de réalisation de la voie primaire de Moufia sur la ZAC I, et notamment les comptes présentés par la SEDRE.

ARTICLE 2

Donne quitus définitif de sa gestion à la SEDRE, sous réserve du versement à la Commune par ladite Société d'une somme de 156 456,34 € TTC à la Commune de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,

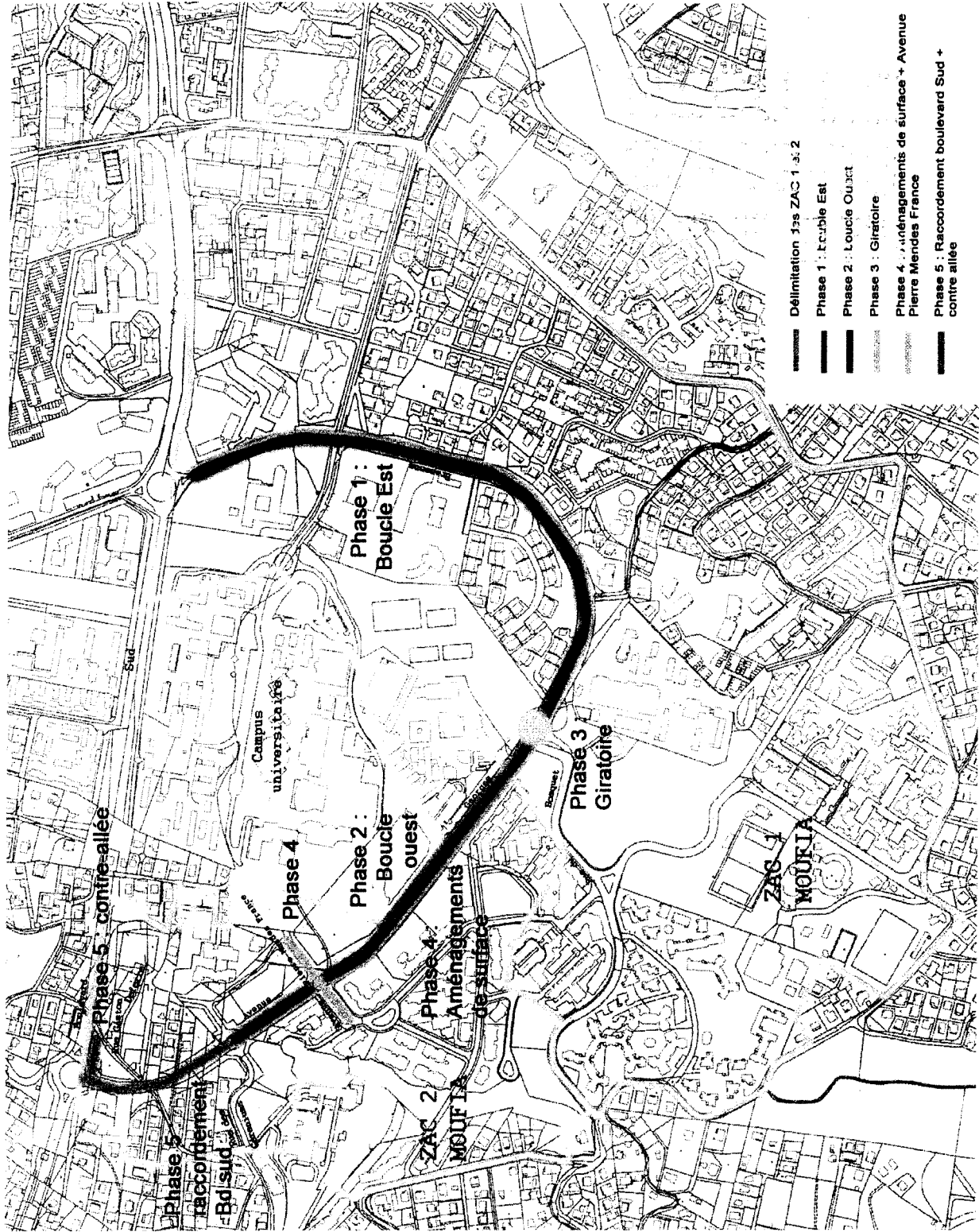
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

VOIE PRIMAIRE DE MOUFIA



- Délimitation 135 ZAC 1 art. 2
- Phase 1 : Roubie Est
- Phase 2 : Loucie Ouest
- Phase 3 : Giratoire
- Phase 4 : Aménagements de surface + Avenue Pierre Mendès France
- Phase 5 : Raccordement boulevard Sud + contre allée